

Communication à la CNSIS

LES EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION.

Ces emplois destinés, notamment, à structurer le haut de la pyramide hiérarchique des services d'incendie et de secours font l'objet d'un chapitre spécifique dans le pacte de sécurité civile.

Ainsi, l'Etat et les élus locaux en charge de la gestion des services d'incendie et de secours sont en train de définir les grands principes qui vont présider à l'écriture des textes qui en découlent.

Tout d'abord un premier cadre d'emploi de catégorie A regroupant les grades de capitaine et commandant se rapprochant du cadre A type de la fonction publique territoriale sera créé. Ensuite, la création d'un cadre d'emploi A+, à partir du grade de lieutenant colonel permettra d'introduire une mobilité accrue dans la haute fonction publique tant à l'Etat que sur le versant territorial.

Les emplois de directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS) et de directeur départemental adjoint (DDA) seront fonctionnalisés dans le cadre des règles de la fonction publique territoriale.

La nomination sur ces emplois fonctionnels relèvera du seul président du conseil d'administration du SDIS à partir d'une liste de 3 noms sélectionnés par le Ministre.

Un dispositif de gestion spécifique assurera la prise en charge de droit commun des agents n'ayant plus d'emploi fonctionnel.

Il sera créé un statut d'emploi pour les officiers supérieurs de sapeurs-pompiers affectés sur des postes à l'Etat afin de rendre attractif ces postes qui s'inscriront dans une logique de parcours qualifiant.

L'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs Pompiers verra ses missions recentrées sur le domaine opérationnel et sa gouvernance renouvelée. Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale sera, dans le même temps, amené à jouer un rôle accru dans le domaine de la formation des disciplines relevant des aspects administratifs et fonctionnels.

Enfin, les services départementaux d'incendie et de secours seront classés en trois strates pour initier une progression de carrière plus cohérente et se rapprocher du droit commun de la fonction publique territoriale. Dans cette optique, l'ensemble de ces chantiers distincts ont vocation à être lancés simultanément. Toutefois le rythme de progression sera fonction des vecteurs législatifs ou réglementaires supports et des nombreuses consultations préalables (guichet unique de l'Etat : DGAFP et DB, CNSIS, CSFPT, CNEN, Conseil d'Etat).